

# COMMUNE D'ARUDY



## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARUDY

### BILAN DE LA CONCERTATION



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**  
paysagiste dplg [pays.paysages@wanadoo.fr](mailto:pays.paysages@wanadoo.fr)  
19 place de la moutête 64300 orthez 0559672621

# BILAN DE LA CONCERTATION REVISION PLU D'ARUDY

*Rappel des modalités de concertation définies par la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2022*

## Moyens d'information prévus :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,
- Tenue d'un dossier de synthèse disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, - Page Internet dédiée à la révision du PLU sur le site de la Commune d'Arudy permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure,
- Article dans le bulletin municipal et dans la presse,
- Tenue de deux réunions publiques d'information avant l'arrêt du projet.

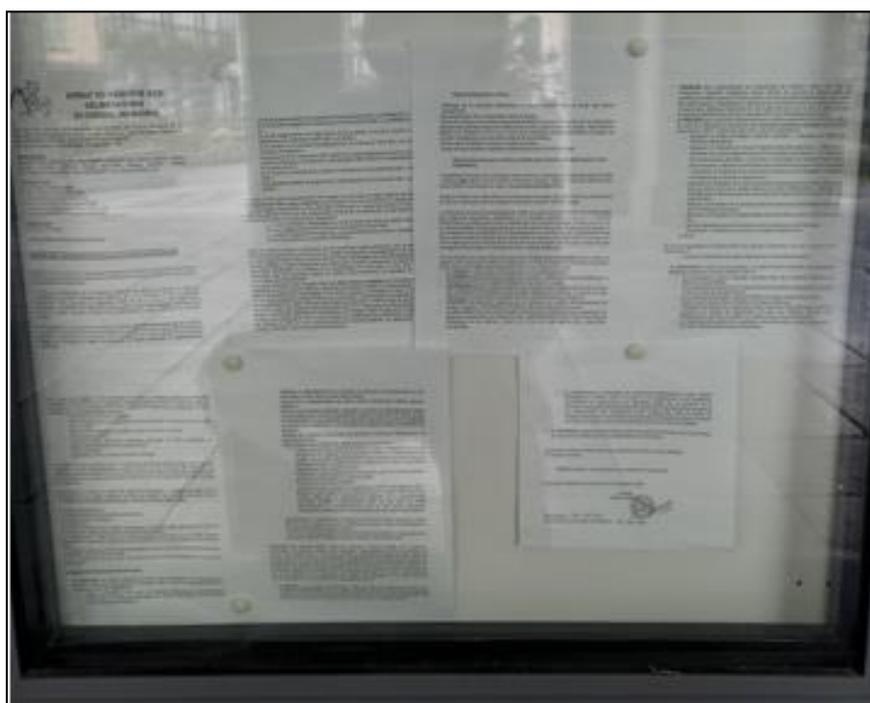
## Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et ses propositions :

- Possibilités d'envoyer des messages (observations ou demandes) à l'adresse mail suivante : [urbanisme@arudy.fr](mailto:urbanisme@arudy.fr), ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY en précisant en objet « Concertation préalable PLU »
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

### 1/ AFFICHAGE DE LA DELIBERATION EN MAIRIE

La délibération de prescription de la révision du PLU présentant la procédure et les modalités de la concertation, les motifs de la révision, le contenu d'un PLU a été mis à disposition du public à l'extérieur de la mairie.





*2/ Articles dans le bulletin municipal, et dans la presse*

Une information sur l'avancement du projet de PLU a été apportée :

- Dans le bulletin municipal et dans la presse

Juin 2023

**URBANISME**  
ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

L'étude de revitalisation du centre-bourg a démarré en janvier 2022 et s'est achevée en mars 2023. Après le diagnostic et la déclinaison du projet urbain, le travail sur les actions a clôturé le Plan Guide. Une réunion publique s'est tenue le 3 mars 2023 et a permis de présenter le rendu de l'étude et d'avoir un temps d'échanges avec les habitants.

Les fiches actions thématiques permettent de préciser les Orientations d'aménagement et les projets de « l'ARUDY de Demain ».

L'axe sur les espaces publics étudié par exemple les sujets suivants : requalification de la Place de l'Hôtel de ville, traitement de la rue d'Arros/Barcajou, valorisation de la Place du Foirail...

La thématique de la mobilité abordée la requalification du site de l'ancienne voie ferrée, la création de continuités piétonnes et cyclables, la réorganisation des mobilités dans le cœur de ville, etc... Les équipements publics et leur devenir sont aussi abordés : centre social, pôle Saint Michel, cellier... Le thème de l'habitat met en avant l'importance de mobiliser le parc vacant, qu'il soit public ou privé ; et d'avoir une réflexion sur la maîtrise ces secteurs de développement urbain. Le volet commercial est partie prenante du Plan Guide ; intervention sur des biens stratégiques, charte des déviances, signalétique adaptée...

Cette étude est transversale et opérationnelle. Elle permet de « sortir du coup par coup et d'avoir une ligne de conduite à horizon 10-15 ans ». Certaines actions ont été engagées en régie par les services municipaux, d'autres nécessitent de mûrir. L'étude va servir de base à la réflexion sur les projets communaux et permet de nourrir l'Opération de Revitalisation du Territoire qui sera prochainement contractualisée avec l'Etat. L'ORT permettra d'inscrire des projets dont la réalisation devrait s'engager dans les 5 années à venir.

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite le 21/09/2022. Le Bureau d'études ARTELIA a été sélectionné afin de travailler sur cette révision. Il est basé à Pau et son équipe est pluridisciplinaire : agronome, urbaniste, chargé d'évaluation environnementale, cartographe, naturaliste, expert VRD, etc. Il est accompagné par le cabinet Pays et Paysages établi à Orthez, qui traitera de la partie paysagère et de la forme urbaine. La phase de diagnostic a démarré en mars et va se poursuivre de manière itérative. Le travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable devrait s'engager à la rentrée de septembre. Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Pour rappel, les modalités de la concertation avec la population ont été définies dans la délibération de prescription du PLU, qui est affichée en mairie.

Vous pouvez formuler vos observations et vos propositions par les moyens suivants :

- Messages par mail à : [urbanisme@arudy.fr](mailto:urbanisme@arudy.fr), ou par courrier à : Mairie, 2 Place de l'Hôtel de ville 64260 ARUDY ; en précisant en objet « Concertation préalable PLU ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Décembre 2023

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Le travail sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuit avec le Bureau d'études ARTELIA. Plusieurs rencontres avec les services de l'Etat ont eu lieu. La construction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a fait l'objet de nombreux échanges et ateliers. Une réunion publique présentera un premier rendu de ces travaux. Pour rappel, vous pouvez d'ores et déjà formuler vos observations et vos propositions par les moyens suivants en précisant en objet : « **Concertation préalable PLU** » :

- Messages par mail à : [urbanisme@arudy.fr](mailto:urbanisme@arudy.fr).
- Courrier à : Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY,
- Sur un registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

**Autorisation d'Urbanisme : réaliser des « petits » travaux.**

Remplacer une fenêtre, réaliser une clôture, installer un abri de jardin, repeindre sa façade, poser une enseigne... Toutes ces démarches sont soumises à **Déclaration Préalable**. Les projets doivent être déposés en mairie et sont instruits par le service instructeur de la CCVO. Ils doivent respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et selon le secteur dans lequel se situe votre maison, sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**A SAVOIR**  
Les projets de constructions inférieurs à 5 m<sup>2</sup> ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme mais doivent respecter les règles du PLU en termes de constructions autorisées, d'aspect du bâti, etc...

**FAUCONNERIE**  
Il est risqué d'entreprendre des travaux sans autorisation. Le Maire dispose d'un pouvoir de police en urbanisme et tous travaux peuvent faire l'objet d'un contrôle. Avant d'entreprendre un projet, il est vivement conseillé de contacter la Mairie afin d'être orienté dans vos démarches.

A noter que le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques) propose des rendez-vous gratuits sur Oloron afin de vous conseiller sur votre projet : 05 59 84 53 66.

Juin 2024

**URBANISME**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le travail sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuit avec le Bureau d'études ARTELIA. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu le 11 décembre 2023 au sein du Conseil Municipal. Une réunion publique de présentation du PADD s'est tenue le 5 février dernier. Le travail sur les outils réglementaires se poursuit (zonage, règlement, OAP...). L'arrêt du PLU devrait intervenir d'ici la fin d'année, suivront la consultation des personnes publiques associées, et l'enquête publique auprès de la population.

Pour rappel, vous pouvez formuler vos observations et vos propositions par les moyens suivants :

- par mail à : [urbanisme@arudy.fr](mailto:urbanisme@arudy.fr), ou par courrier à : Mairie, 2 Place de l'Hôtel de Ville 64260 ARUDY ; en précisant en objet « **Concertation préalable PLU** ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

**ESPACES PUBLICS : PROJET 'RUES ARROS-BARCAJOU-EGLISE', dit 'BARCARROS'**

La réflexion sur le projet de requalification des rues Arros, Barcajou, Eglise et de la Place du Musée/Canal a démarré. L'équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée début mars. L'atelier Lavigne de Pau (architecte) est associé avec le paysagiste Fabien Charlot, et le bureau d'études technique Cetra. Les bureaux d'études travaillent sur un avant-projet afin d'harmoniser au mieux les thématiques du projet : sécurité, mobilité, revalorisation de l'espace public, végétalisation, réseaux, gestion des eaux pluviales, etc...

Différents partenaires sont associés : Territoires d'énergie pour l'éclairage public et les réseaux secs (FT, diectricité), les Syndicats d'eau et d'assainissement pour les réseaux humides, l'Architecte des Bâtiments de France pour avis sur le projet inclus dans le périmètre protégé, etc...

Une phase de concertation avec les riverains est aussi prévue. Un questionnaire va tout d'abord être envoyé aux habitants des rues concernées afin de recueillir des éléments techniques et fonctionnels. Puis une déambulation sur site sera programmée d'ici l'été.

Les esquisses avancées du projet devraient se dessiner d'ici le mois de novembre ; date à laquelle la Commune devra déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de Petites Villes de Demain.

D'ici là, les échanges avec les partenaires et les estimatifs de coûts de travaux permettront d'affiner le projet et son phasage dans le temps. Les retours des montants de subventions seront connus au cours du 1er semestre 2025 et permettront de statuer sur l'ampleur et le phasage donné au projet (tranche ferme, optionnelle, degré des aménagements, etc...).

**TEST DE CIRCULATION SUR LA ZONE PROJET**

Couplée au projet de réaménagement de ces rues, l'étude du plan de circulation a bien avancé. Les préconisations faites par le bureau d'études ISR sur les rues Arros et Barcajou vont d'ailleurs être testées. Il s'agit de séparer le sens montant et le sens descendant de la Rue Barcajou, en passant par le parking, pour rejoindre la Rue d'Arros. L'étréoussage de la rue pourrait ainsi être géré, tout en offrant un cheminement piéton sécurisé et en maintenant les arrêts minute.

Une réunion publique sera organisée d'ici l'été.

Décembre 2024

**URBANISME**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a de nouveau été débattu le 23 septembre 2024 au sein du conseil municipal. Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Parc National, Conseil Départemental, communes voisines, CCVO, Syndicats, etc...) a été tenue le 30 septembre dernier. Les pièces réglementaires (zonage, règlement, Orientations d'aménagement) ont été présentées. Une réunion publique de présentation du projet de PLU le 25 novembre PADD a permis de présenter le projet du nouveau PLU à la population.

L'arrêt du PLU devrait intervenir d'ici le début de l'année 2025. Suivront la consultation des personnes publiques associées, et l'enquête publique auprès de la population.

Pour rappel, vous pouvez formuler vos observations et propositions par les moyens suivants :

- Messages par mail à : [urbanisme@arudy.fr](mailto:urbanisme@arudy.fr), ou par courrier à : Mairie, 2 Place de l'Hôtel de ville 64260 ARUDY ; en précisant en objet « **Concertation préalable PLU** ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

**INFO TAXES**

L'étude centre-bourg a pointé l'augmentation du taux de logement vacant situé sur la commune et les enjeux à remettre sur le marché de tels biens pour le développement d'Arudy et la vitalité du centre-bourg. L'instauration de la **taxe d'habitation sur les logements vacants** est un outil parmi d'autres pour mobiliser ce parc. Elle a été instituée en 2023 et ses effets ont été constatés dès 2024 dans les feuilles d'imposition.

Pour ce qui est des **impôts locaux**, la Commune n'a pas augmenté les taux en 2024.

TAXE	Taux votés en 2024
Taxe d'habitation (secondaire et vacant)	20,77%
Taxe foncière (bâti)	29 %
Taxe foncière (non bâti)	45,16 %

Le montant des taxes est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables. La valeur locative cadastrale représente le niveau de loyer théorique annuel que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée dans des conditions normales.

Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année par l'Etat, au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,035, soit une **augmentation forfaitaire de 3,9 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties**. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

**INFO / POUR NOS AINÉS**

**NOEL DES AINÉS** : Les personnes atteignant l'âge de 65 ans dans l'année, peuvent participer au traditionnel repas de fin d'année, organisé par le CCAS de la Commune à l'Hôtel de France. Environ 80 personnes participent à cet événement annuel qui permet de belles retrouvailles et un bon moment de convivialité grâce à l'animation de Gilles et son karaoké.

Les personnes, âgées de 75 ans ou moins et ne pouvant se déplacer au repas, bénéficie d'un colis gourmand, préparé et distribué par les élus de la commune et les membres du Conseil d'Administration du CCAS. Plus de 300 colis sont ainsi apportés à domicile. Nos aînés en maison de retraite ne sont pas oubliés, Monsieur le Maire leur rend visite avant les fêtes de Noël et apporte également un petit colis.

- Sur le journal « République des Pyrénées »

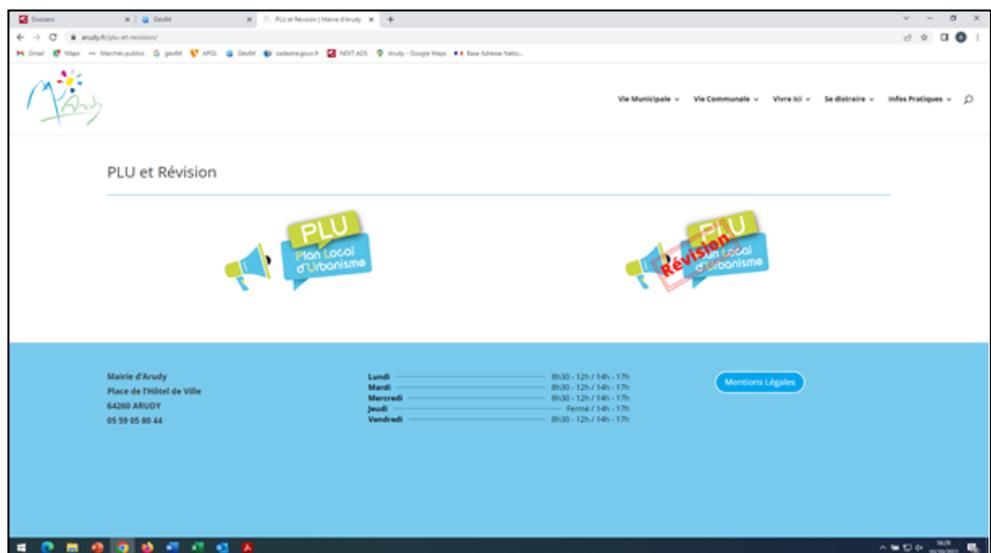


Avis d'ouverture de la procédure de révision du PLU et les modalités de concertation qui s'offre au public durant toute la procédure.

- Sur le journal « La République »



- Sur le site Internet de la Commune tout au long de la procédure -extrait du 10/10/2022



Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arudy est entré en vigueur en date du 16/04/2009 ; il a été modifié le 22/02/2011. Ce document répondait aux objectifs de la loi Solidarité et Renouveau Urbains dite « SRU » en date du 3 décembre 2000.

Depuis, le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué imposant une refonte générale du PLU pour l'adapter aux principes et règles énoncés par les textes législatifs et réglementaires actuels.

Il est donc nécessaire de mettre en révision générale le PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune. La révision générale du PLU suit la même procédure que son élaboration et sera marquée par les grandes étapes suivantes :

- Prescription de la révision générale.
- Phase d'études dont une évaluation environnementale et d'élaboration du projet de PLU révisé.
- Débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal.
- Arrêt du projet de PLU.
- Consultation des personnes publiques associées et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté.
- Enquête publique.
- Approbation du PLU révisé en conseil municipal.

La révision du PLU constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (15 ans environ), afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux du développement durable.

**Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et modalités de concertation**

Par délibération en date du 21/09/2022, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation avec la population. Cette délibération est affichée en mairie. Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et ses propositions sont les suivants :

- Possibilités d'envoyer des messages par mail à : [urbanisme@arudy.fr](mailto:urbanisme@arudy.fr), ou par courrier à : **Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY** ; en précisant en objet « Concertation préalable PLU ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Etapes	Documents en ligne
Prescription de la révision générale du PLU le 21/09/2022	<a href="#">Délibération de prescription</a>

Arudy Une âme gravée dans la pierre

ACCUEIL MAIRIE **VIVRE ICI** SE DISTRAIRE DÉCOUVRIR INFOS PRATIQUES

Approbation du PLU révisé en conseil municipal.

La révision du PLU constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (15 ans environ), afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux du développement durable.

**Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et modalités de concertation**

Par délibération en date du 21/09/2022, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation avec la population. Cette délibération est affichée en mairie. Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et ses propositions sont les suivants :

- Possibilités d'envoyer des messages par mail à : [urbanisme@arudy.fr](mailto:urbanisme@arudy.fr), ou par courrier à : **Mairie, 2 Place de l'hôtel de ville 64260 ARUDY** ; en précisant en objet « Concertation préalable PLU ».
- Registre destiné aux observations à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Etapes	Documents en ligne
Prescription de la révision générale du PLU le 21/09/2022	<a href="#">Délibération de prescription</a>
Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 11/12/2023	<a href="#">PV du débat et PADD</a>
Nouveau débat sur le PADD en Conseil municipal le 23/09/2024	<a href="#">Délibération et PADD</a>

- Sur les réseaux sociaux de la Commune : Facebook et Instagram



### 3/ ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE LE 05 FEVRIER 2024 AFIN DE PRESENTER LES AXES DU PADD



La réunion s'est déroulée de la façon suivante :

- Dans un premier temps, présentation du contenu du plan local d'urbanisme,
- Dans un second temps, une synthèse du diagnostic de territoire.
- Dans un troisième temps, présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Etaient présents une vingtaine de participants.

Les échanges ont notamment porté sur :

- Les résultats et enjeux issus du diagnostic (prise en compte des mobilités, états des lieux de services et équipements, des risques etc...),

- L'analyse de la consommation d'espace des années passées ainsi que le travail sur l'identification du potentiel de densification (détail de la méthodologie etc...),
- Le contexte règlementaire lié à la loi climat et résilience

Cette réunion publique a été annoncé sur

- Dans le journal « La République » voir ci-dessous.



- Sur le site internet de la mairie d'Arudy.

**3/ ORGANISATION D'UNE DEUXIEME REUNION PUBLIQUE LE 25 NOVEMBRE 2024 AFIN DE PRESENTER LES PIECES REGLEMENTAIRES DE PLU**



Cette seconde réunion s'est déroulée de la façon suivante :

- Dans un premier temps, présentation et rappel du contenu du plan local d'urbanisme,
- Dans un second temps, le lien entre les pièces d'un PLU,
- Dans un troisième temps, rappel du PADD (projet d'aménagement et de développement durable),
- La présentation du règlement graphique (zonage),
- La présentation des OAP,
- Les grandes lignes du règlement écrit.

Étaient présents une trentaine de participants.

Les échanges ont notamment porté sur :

- Le contexte réglementaire
- La comptabilisation des permis antérieurs durant la première temporalité de la loi climat et résilience
- Et la méthodologie de l'enveloppe urbaine pour définir les futurs secteurs à urbaniser
- Focus sur les secteurs à urbaniser : demande de précisions

Cette réunion publique a été annoncée sur

- Dans le journal « La République » voir ci-dessous.

## EN BREF

### MOUMOUR

#### Battues aux chevreuils

L'ACCA de Moumour informe ses adhérents que les prochaines battues aux chevreuils auront lieu dimanche 24 novembre, dimanche 8 décembre et dimanche 22 décembre. Rendez-vous à 7h45 à la cabane de chasse.

### ARUDY

#### Révision générale du plan local d'urbanisme

Une réunion publique s'inscrivant dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) se tiendra le lundi 25 novembre à 18h à la salle d'Espalungue à Arudy. Elle sera l'occasion d'informer les habitants d'Arudy sur les pièces réglementaires du projet de PLU. Elle présentera de manière générale le zonage, les orientations d'aménagement et de pro-

grammation, ainsi que les axes du règlement. Le contexte global et les échéances seront aussi rappelés.

### ARAMITS

#### Sorties Patrimoine

L'association Patrimoine prévoit pour cet automne les sorties suivantes :  
- mardi 26 novembre : bastide et église de Tardets avec le secrétaire Robert Espelette. Rendez-vous à 14h place de la mairie d'Arimits ou à 14h30 place centrale de Tardets.

- mercredi 11 décembre : magasin de producteurs Minjadou à Ance-Féas. Prévoir cabas et carte bleue. Rendez-vous à 14h place de la mairie d'Arimits ou à 14h30 sur le parking du magasin.

- mercredi 18 décembre : conférence de Janette Ananos sur le thème « De l'occupation en Béarn et Soule et parfois ailleurs ». Rendez-vous à 14h30 salle Barétous Roncal à Arette.

- Sur le site internet de la mairie d'Arudy.

The screenshot shows the website of the Municipality of Arudy. The page is titled "Réunion publique sur le PLU" and is dated "mardi 19 novembre 2024". The main text states: "Lundi 25 novembre 2024 à 18h salle Espalungue". It explains that the public meeting is part of the general revision of the Local Urban Plan (PLU) and aims to inform residents about the regulatory pieces of the project. The meeting will present the zoning, general orientations, and programming, as well as the global context and deadlines. A graphic on the right side of the page features the text "REUNION PUBLIQUE" and "Lundi 25 novembre 2024 18H00 Salle Espalungue", along with "Présentation des pièces réglementaires du projet de PLU". The website also includes a navigation menu with options like ACCUEIL, MAIRIE, VIVRE ICI, SE DISTRAIRE, DÉCOUVRIR, and INFOS PRATIQUES.

## 4/ MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN REGISTRE DESTINE AUX OBSERVATIONS



Ce dernier a recueilli 1 observation :

- *Demande de constructibilité*

Il était possible de s'exprimer également par mail ou par courrier, ce mode de concertation a recueilli 18 observations :

- *Demande de reclassement des parcelles AR 11, 18 et 506 en zone d'activité industrielle et artisanale et des parcelles AR N76 N162 N165 en zone constructible.*
- *Demande de constructibilité pour l'intégralité de la parcelle AT7 (6005 m<sup>2</sup>) appartenant à une indivision, suite à l'article sur la prescription générale du PLU à Arudy.*
- *Demande de changement de destination pour la grange AN0067 avec extension en salle de réception polyvalente.  
Demande de construction d'un logement de fonction (3/4 chambres) sur AN0063 pour résidence familiale et gardiennage.  
En zone NL, demande de possibilité de constructions et aménagements liés aux activités de loisir.  
Demande de reclassement des parcelles AN0069, AN0068, AN0064 en zone NL pour aménager des hébergements légers de loisir ou des espaces d'accueil pour la clientèle.  
Demande de reclassement des parcelles AN0058, AN0065, AN0066 en zone NL pour des hébergements légers de loisir dans la forêt.*
- *Demande de non-aménagement des parcelles AY246 et AY240.*
- *Demande de suppression de la réserve pour maison de retraite sur la parcelle AY93 afin de la transformer en terrain constructible.*
- *Demande de reclassement de la parcelle 13 en zone UY, à l'instar du reste du terrain.  
Question sur la pertinence du classement en zone inondable de la zone encadrée en orange, sans inondation depuis 40 ans.*
- *Demande de reclassement de la parcelle 000AB109 au Bager d'Arudy pour permettre le développement d'activités agrotouristiques et l'implantation d'un habitat permanent.*
- *Demande d'intégration de la parcelle AT5, située à proximité du quartier Darré Bourdeu, en zone constructible.*
- *Demande de modification du zonage des parcelles NAN74, AN75, AN76 de zone naturelle à zone de loisirs ou autre pour exploitation en potager privé autonome.  
Demande de modification du zonage des parcelles N, AN42, AO66, B196 en zone U pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques.*
- *Demande de modification du zonage des sections AN94, AN97, AN47, AN48, en raison du projet touristique.  
Demande de changement de zonage de la parcelle AN97 en zone NL pour créer un camping.  
Demande de modification de la destination des parcelles AN94, AN47, AN48 en zone NL pour rénover le bâtiment de carrière et proposer une exposition moderne et artistique des marbres locaux.*
- *Demande d'élargissement de la zone NY pour permettre l'évolution des sites de Paloma et de Saint Anne, dans le cadre de la reprise du PLU.*

- *Demande de maintien des parcelles 0051, 0049, 0050, 0052, 0055, 0095 du quartier du Touya en zone de loisirs dans le cadre de la révision du PLU.*
- *Demande de modification de zonage de la parcelle 113, d'environ 1,5 hectare, actuellement classée en zone naturelle, pour la faire passer en zone agricole. Le projet prévoit la création d'un verger et une partie du terrain dédiée à un accueil touristique écologique.*
- *Demande de maintien de la parcelle AY55 en zone constructible dans le cadre d'une future division entre héritiers.*
- *Demande de reclassement des parcelles BC0418 et BC0419, actuellement traversées par les zones UB et UCi, en zone AI, afin d'obtenir la possibilité de construire une maison d'habitation sur une surface constructible de 500m<sup>2</sup> pour l'ensemble des deux parcelles.*
- *Demande de modification du PLU pour installer l'entrée des élèves du futur collège au niveau de l'ancienne gare SNCF.*
- *Demande d'autorisation pour mettre un toit sur les murs des parcelles AC106, AC107, AC108, AC109 afin de protéger les outils, véhicules et remorques.*
- *Demande de possibilité d'obtenir un certificat d'urbanisme (CU) pour permettre la construction d'une maison sur la parcelle BK10, appartenant à M. Yan Larrooy, ou sur la parcelle AT78 (lieu-dit Baylake), bien que l'ensemble des terrains dépasse les 2 hectares et soit classé non constructible, malgré la présence de villas aux alentours.*

C'est dans le cadre de ces requêtes que :

- Certaines parcelles demandées n'ont pas été classées en zone constructible U ou AU car trop éloigné des enveloppes existantes (bourg/ hameaux), mais également au vu de la réduction de la consommation d'espace. L'enveloppe allouée à la commune d'Arudy pour les dix prochaines années s'est vue réduite d'au moins 50% par rapport aux dix années passées.
- Certaines demandes ne sont pas des demandes pouvant être prises en compte dans la révision du PLU (changement de zonage PPRN par exemple).
- Certaines demandes sont cohérentes avec les orientations mises en lumière dans le projet d'aménagement et de développement durables. Ces demandes ont été intégrées à la révision du présent PLU.

Pour terminer, des demandes font l'objet de demandes de précision pour pouvoir être intégrée dans cette révision : mise en place de zonage particulier pour le maintien d'activités existantes isolées.